



Calcul des honoraires des médecins facturant des services de laboratoire en établissement en régions éloignées

La Régie vous avise qu'en date du 1^{er} avril 2015, un changement a été réalisé afin d'ajuster les honoraires des services de laboratoire facturés en établissement en régions éloignées pour tenir compte de la valeur de l'ensemble des décimales du tarif de la valeur unitaire. En effet, un problème avait été décelé concernant l'arrondissement des montants comportant des décimales lors du calcul du tarif unitaire de certains codes d'acte après l'application des taux de majoration prévus aux annexes XII et XII-A pour les médecins omnipraticiens et à l'annexe 19 pour les médecins spécialistes.

○ Facturation avec la **version papier** de la demande de paiement 1606 :

Vous devez effectuer votre calcul en considérant le nombre exact de décimales résultant de la multiplication du tarif unitaire de l'acte et du taux de majoration applicable selon le lieu de dispensation des services. Pour toute erreur de cette nature identifiée par la Régie, le service sera réajusté avec le message explicatif 683 sur l'état de compte.

○ Facturation par les **services en ligne** de la demande de paiement 1606 :

Le changement informatique n'a pas été réalisé au 1^{er} avril 2015, par contre, il sera en vigueur à compter du 26 juin 2015. À compter de cette date, vous devrez inscrire le montant en considérant l'ensemble des valeurs décimales lors du calcul du tarif de la valeur unitaire. D'ici là, nous vous demandons de continuer à facturer selon la procédure habituelle. Toute erreur dans le calcul de vos honoraires fera l'objet d'un réajustement qui paraîtra à votre état de compte avec le message explicatif 683.

Certains médecins facturant par les services en ligne se sont vus refuser les demandes reçues après le 1^{er} avril 2015.

La Régie procédera à une révision des demandes en ligne qui ont été refusées avec le message explicatif 665, aucune action de votre part n'est nécessaire.

Le tableau présenté au verso vous donne un exemple des calculs d'un médecin ayant facturé 924 actes avec le code d'acte **55010** ayant une valeur de 8,55 \$ (omnipraticien) et de 6,45 \$ (spécialiste) avec un taux de majoration de 1,05 % (**omnipraticien**) et de 1,07 % (**spécialiste**). La formule pour calculer le montant est : taux unitaire X taux de majoration X nombre d'actes.

Tableau – Calculs acceptés avant et après le 1^{er} avril 2015

Acte codifié 55010	Demandes reçues avant le 1 ^{er} avril 2015		Demandes reçues à partir du 1 ^{er} avril 2015	
	Omnipraticiens	Spécialistes	Omnipraticiens	Spécialistes
Taux unitaire	8,55 \$	6,45 \$	8,55 \$	6,45 \$
Taux de majoration	1,05 %	1,07 %	1,05 %	1,07 %
Tarif unitaire calculé	8,9775 \$	6,9015 \$	8,9775 \$	6,9015 \$
Tarif unitaire appliqué	8,98 \$	6,90 \$	8,9775 \$	6,9015 \$
Nombre d'actes	924	924	924	924
Tarif à inscrire	8,98 \$	6,90 \$	8,98 \$	6,90 \$
Montant calculé	8 297,52 \$	6 375,60 \$	8 295,21 \$	6 376,99 \$

c. c. Agences commerciales de facturation
Développeurs de logiciels – Médecine